



PASS SANITAIRE ÉTENDU

Depuis ce mercredi 21 juillet 2021, le pass sanitaire est obligatoire dans les « lieux de loisirs et de culture » de plus de 50 personnes.

Les lieux concernés

- La nouvelle liste à rallonge comprends les cinémas, théâtres, festival, salle de concert, salles de sport et de danse, piscines, chapiteaux, salles de jeux, parcs d'attractions, etc.
- Les lieux de culte sont exemptés pour les cérémonies, mais pas pour les visites ou événements à caractère culturel. Les mariages peuvent eux aussi être soumis à ces nouvelles règles s'ils se déroulent dans un établissement recevant du public.
- Par ailleurs, au moment de l'écriture de cet article, le port du masque n'est plus obligatoire dans les endroits qui appliquent le pass sanitaire.

Les exceptions

- Pour les 12-17 ans, le pass sanitaire ne devrait rentrer en application qu'à partir du 30 septembre 2021
- Les salariés des lieux et établissements recevant du public devront présenter leur attestation pour aller travailler à partir du 30 août

Pour rappel, pour avoir un pass sanitaire valide, il faut soit présenter un test négatif (PCR ou antigénique) de moins de 48h, soit la preuve qu'ils ont eu le Covid-19 (test PCR ou antigénique positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois), soit un schéma vaccinal complet. En ce qui concerne la vaccination, cette dernière est jugée complète une semaine après la deuxième injection (ou la première injection si on a déjà eu la Covid) pour les vaccins Pfizer, Moderna et AstraZeneca. Il faut compter 4 semaines après l'injection unique pour le vaccin Janssen.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

pass **COVID-19** sanitaire

UN CERTIFICAT DE VACCINATION

À condition de disposer d'un
schéma vaccinal complet.

UN TEST NÉGATIF

RT-PCR ou antigénique
de moins de 48h.

OU

UN CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT

de la Covid-19 : test RT-PCR
positif datant d'au moins 11 jours
et de moins de 6 mois.



W-0333-001-2003 - 13 juillet 2021

Téléchargez l'application [TousAntiCovid](#)



[GOUVERNEMENT.FR/PASS-SANITAIRE](https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire)



0 800 130 000

(appel gratuit)

MAIRIE DE CHAMIGNY

33 rue Roubineau

77260 CHAMIGNY

01 60 22 05 46

Nous contacter



Copyright 2025 Mairie de Chamigny